

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 21 JANVIER 2016 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil seize, jeudi vingt-et-un janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Olivier CHARMARTY, Nicolas BLIN, Valérie VICTOIRE, Nathalie GUILBERT, Sophie DROUAIRE, Céline RICHARD, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER.
Hubert FOLLINOT à Sophie DROUAIRE
Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER

Absent : néant

Secrétaire de séance : Bruno LAPORTE

Date de convocation : 14/01/2016.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

-1- LOI DU 31 MARS 2015 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture de l'Article L2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 3 de la LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat :

« Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90

De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Cet article est applicable au 01/01/2016.

Mme le Maire, demande, à titre dérogatoire, de ne pas bénéficier du taux maximum de 43% prévu par la loi en proposant de retenir un taux inférieur soit à hauteur de celui voté précédemment en avril 2014 et actuellement en cours : 41.15% de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à la demande du maire, de fixer le taux de l'indemnité de fonctions du maire à 41.15% de l'IB 1015 à compter du 01/01/2016.

-2- MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 25108.49 €.

Montant maximum applicable pour 2016 : $25108.49 \times 25\% = 6277.12 \text{ €}$.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 985 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation budgétaire	Libellés	Montant €
21578	Acquisition débroussailleuse	985

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-3- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique diverses informations : population totale INSEE applicable au 01/01/2016 : 1060 habitants ; arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Bayeux Intercom suite aux adhésions de St Come-de-Fresné et d'Arromanches-les-Bains (pas de modification pour Sommervieu : 2 conseillers communautaires titulaires) ; invitation à l'assemblée plénière mardi 26 janvier 2016 sur le dossier de la piscine intercommunale ; le point sur le dossier de lutte contre les inondations (réunion du 21/01 au conseil départemental et la semaine prochaine à Bayeux intercom) ; présentation de l'étude de sécurisation de la circulation route de Courseulles.

Affiché le 22/01/2016.

Conformément au C.G.C.T.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

